



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0417

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX
BASILIQUE SAINT NAZaire
FESTIVAL DE MUSIQUE CARCA'SONNE
4, 5, 6 ET 7 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

VU l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type V (Etablissements de culte)

VU le procès-verbal de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture **le 19 novembre 2025**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**BASILIQUE SAINT NAZaire – FESTIVAL DE MUSIQUE CARCA'SONNE**" sis Place Saint Nazaire à CARCASSONNE, classé dans la **3^{ème} catégorie** du type : **V**, dont l'effectif total autorisé est de **499 personnes**, est autorisé à recevoir du public lors de la manifestation exceptionnelle les 4, 5, 6 et 7 décembre 2025.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

1. En présence du public, maintenir accessibles et déverrouillées les issues de secours. Equiper l'établissement d'un moyen d'alerte (MS 70)
2. S'assurer de l'instruction de deux personnes désignées sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînées à la manœuvre des moyens de secours

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
 - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251124-27943-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.